

**ASSOCIATION RETINA FRANCE “ Vaincre les maladies de la vue ”
APPEL D’OFFRES 2019**

L’Association Retina France, après avis de son Comité Scientifique, se propose de promouvoir la recherche dans le domaine des maladies rares de l’œil et de la DMLA atrophique et le développement des thérapies innovantes ophtalmologiques en priorisant celles qui pourront bénéficier à court ou moyen terme aux maladies précitées.

A. Génétique et Epigénétique

Identification des gènes : structure, expression et fonction.

Etudes de corrélations génotype - phénotype. Recherche de facteurs de susceptibilité.

B. Biologie moléculaire et cellulaire des structures oculaires normales et pathologiques

Étude des mécanismes physiopathologiques : du développement au vieillissement.

Etudes de modèles animaux et cellulaires de pathologies ophtalmologiques humaines.

C. Recherches cliniques

Etude de l’histoire naturelle des maladies. Etudes des méthodes de dépistage, de prévention et de prise en charge de la malvoyance.

D. Recherches thérapeutiques

Toutes actions à visée thérapeutique en lien avec les thématiques ci-dessus, par exemple : thérapie génique, thérapie cellulaire, approches pharmacologiques, biophysiques et environnementales.

Les subventions sont accordées pour une durée de 1 an avec un montant maximal de 60 000€

Les formulaires sont disponibles sur le site www.retina.fr.

Critères d’évaluation :

- Qualité du projet / Pertinence scientifique
- Faisabilité du projet
- Qualité et expertise du demandeur et du laboratoire de recherche
- Apport aux patients (direct ou indirect) par le niveau d’innovation, de pertinence clinique ou d’impacts socio-économiques

Le récipiendaire s’engage à fournir en fin de financement un rapport d’activité scientifique et un rapport financier détaillé d’une page.

L’équipe de recherche subventionnée s’engage à présenter ses travaux sur demande, lors du colloque Vision et Recherche.

Date limite de soumission des dossiers en ligne sur le site www.retina.fr le Dimanche 28 Juillet 2019 avant minuit.

Eric MOSER Hélène DOLLFUS Olivier GOUREAU

Président de l’Association Retina France, Présidente du Comité Scientifique Secrétaire Comité Scientifique
Certains projets sélectionnés pourront être financés par d’autres Associations partenaires

Critères d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent être chercheurs ou enseignants-chercheurs ayant un poste permanent (statutaire) dans une institution hospitalo-universitaire ou de recherche labellisée (exemples : CNRS, INSERM, Hôpital, Université).

Une seule demande est autorisée en tant que coordinateur.

Un maximum de deux demandes issues de la même équipe de recherche labellisée pourra être accepté pour deux coordinateurs distincts dans deux domaines de recherches différents décrits dans l'appel d'offre.

Si deux demandes sont déposées par la même équipe de recherche labellisée, chaque coordinateur doit explicitement justifier les différences entre les deux projets.

Dans tous les cas, la demande doit être approuvée par le directeur de l'équipe de recherche labellisée à prendre en considération dans le programme (signature exigée sur chaque dossier du laboratoire s'il y en a deux)

Règles des dépenses éligibles dans le cadre de la demande de financement

- Les subventions sont accordées pour une durée de 1 an et un montant maximal de 60 000€

- Les demandes d'équipement dûment justifiées ne doivent pas excéder 15 000€, même dans le cadre d'un co-financement. La demande financière devra inclure un devis et le rapport financier ainsi qu'une copie de la facture pour justifier de la dépense

Dépenses non éligibles :

- Rémunération de l'investigateur principal et des chefs d'équipes participantes
- Salaire des étudiants en thèse et des post-doctorants
- Frais de mission
- Frais de formation
- Frais de gestion
- Frais liés à la diffusion des travaux de recherche subventionnés (traduction, reproduction, activité de transfert, protection de la propriété intellectuelle)
- Frais d'entretien de maintenance d'équipements
- Fournitures informatique et papeterie

Retina France étant une association reconnue d'utilité publique, aucun frais de gestion ne pourra être prélevé par l'organisme gestionnaire sur les sommes versées par l'association.

TOUT DOSSIER NON CONFORME AUX CRITERES D'ELIGIBILITE OU NE RESPECTANT PAS LES FORMATS IMPOSES SERA REJETE SANS PREAVIS